

DECISION N° 07.24.153

Objet : Marché 24BT04 - Travaux de reprise des désordres structurels du mur d'enceinte de l'école Pasteur Rue du Laboureur, du mur de soutènement de la chaufferie et de la réparation de la passerelle

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des montants estimés, le marché de travaux pour les travaux de reprise des désordres structurels du mur d'enceinte de l'école Pasteur Rue du Laboureur, du mur de soutènement de la chaufferie et de la réparation de la passerelle relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au JAL Le Parisien ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 02 mai 2024,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 10 juin 2024, quatre sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société ROC CONFORTATION comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 24BT04 de travaux de reprise des désordres structurels du mur d'enceinte de l'école Pasteur Rue du Laboureur, du mur de soutènement de la chaufferie et de la réparation de la passerelle avec la société ROC CONFORTATION, sise, Les Grands Champs 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE ;

ARTICLE 2 Que le marché est conclu en application d'un prix global et forfaitaire s'élevant à 155 518,05 euros HT ;

ARTICLE 3 Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 05 juillet 2024

Transmise en S/Pref. le	: 17 JUIL. 2024
Publiée le	: 17 JUIL. 2024
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	17 JUIL. 2024


Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.